L'ABEILLE.
IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR D'ETAT ET DE LA VILLE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."
MERCREDI MATIN, 4 MARS 1835.

INTERIEUR.
Nouvelle-Orléans, 4 mars.

Nous appelons l'attention du public sur la vente d'une habitation située dans la paroisse Jefferson et de sont beaux esclaves, tous dans la fleur de l'âge: cette vente doit avoir lieu aujourd'hui à midi à la Bourse de Hewlett. Ces propriétés dépendent de la succession de feu Louis d'Aquin.

Des bruits dépourvus de fondement et de sens sont mieux circulation par les oisifs de notre ville, nous engageons le public à ne point accueillir les on-dit; les choses en sont au point qu'il faut vérifier les faits par soi-même avant d'ajouter foi aux versions des uns et des autres. Nous ne pouvons tarder de recevoir des nouvelles positives, le Marengo et la Zilia ont du quitter le Hâvre du 20 au 25 de janvier dernier, et ces batimens sont attendus tous les jours ici; la malle du nord a manqué hier, donc rien de nouveau n'a été reçu.

Nous annonçons avec plaisir que le bill qui incorpore la compagnie de desséchement des marais de la Nouvelle-Orléans, passé ces jours derniers au Sénat, a été adopté par la Chambre des représentans dans sa séance d'hier. Nous avons donc la certitude de voir les plaines marécageuses de la Nouvelle-Orléans, si meurtrières à certaines époques pour les étrangers, si dangereuses, même pour les natifs, se métamorphoser dans peu d'années, en fertiles campagnes, en villages peuplés, en promenades, et assurer plus de longévite à ceux qui viendront y chercher un asyle.

MAISONS DE JEU. [redacted]

La liste suivante des personnes qui ont obtenu des licences pour tenir des maisons de jeu, avec la date des époques où ces licences doivent expirer, a été présentée au sénat par le juge Moore.

B. Dupuy, 3 mai 1835.
F. Prado, 4 octobre.
M. Palao, 4 do.
A. Hébrard, 20 do.
H. Grandpré, 21 do.
Duval & Pradat, 27 do.
P. Blanchard, 1er. nov.
P. Chameau, 7 do.
P. Manuel, 7 do.
Jacques Giraudean, 25 do.
Henry Grandpré, 27 do.
P. Blanchard, 29 do.
A. Hébrard, 1er. déc.
F. Tuéard, 3 do.
J. H. Caldwell, 16 do.
John Davis, 23 fév 1836. [redacted]

Une nouvelle loi pour supprimer les maisons de jeu sera aujourd'hui présentée au sénat. Les dispositions de cette loi sont que toutes personnes, principales et accessoires, tenant maison de jeu, ou jeu de banque, seront condamnées pour la première fois à une amende de tant, pour la seconde de tant, et en outre condamnées à être renfermées au pénitentiaire pour un espace de temps qui ne sera pas moindre d'un an, et qui n'excédera pas années.

Cette loi établit que le propriétaire de la maison dans la quelle sont tenus des jeux de banque est un complice, coupable aux yeux de la loi, autant que les personnes qui y ont joué ou qui jouent.

Elle donne à tout officier public et à tout simple individu le pouvoir et le privilège de pénétrer dans tout appartement où il sait ou croit que l'on joue, de saisir et arrêter les personnes présentes, les ustenciles, argent et tout l'attirail qui s'y trouve—et produire le tout pardevant un juge de paix qui confiera les délinquens pour passer en jugement devant une cour de justice. Les capteurs sont tés aoins compétens, et ont droit à toute la propriété saisie, qui leur sera délivrée par jugement de la cour. Cette loi dit en outre que toute personne occupant un poste honorifique, lucratif ou confidentiel, convaincu de jouer ou de parier, ou d'aider à jouer et à parier sera réputée coupable de mauvaise conduite, et réputée incapable d'occuper à l'avenir aucune charge dans l'état.

DE L'ECLAIRAGE PAR LE GAZ. [redacted]

Tout le monde convient que l'éclairage par le gaz est mille fois préférable à l'ancien système, qui ne produit pas une lumière assez vive pour qu'il soit permis de circuler la nuit sans danger; tout le monde convient encore que cet éclairage est plus économique que celui où l'huile est employée; c'est ce qui a été reconnu dans tous les pays où il est déjà en usage: comment se fait il que nous ne pourrions pas jouir ici de ce dernier avantage? Cela viendra donc ou de la mauvaise administration de l'établissement qui nous procure le gaz, ou de l'avidité de ceux qui le dirigent; car, on a prouvé que si les allumeurs étaient aux frais de la ville, ce mode d'éclairage lui coûterait plus cher que le mode actuel, ce qui ne peut pas être, à moins qu'il n'existe quelques vices. Nous espérons que la compagnie d'éclairage levera ces petites difficultés et que, de son côté, la corporation se montrera assez généreuse pour ne pas exiger que cette compagnie se sacrifie pour elle. En admettant que ce nouveau mode coute à la ville le même prix que l'ancien, et quelque chose de plus, elle devrait l'adopter de préférence, à cause des autres avantages qu'elle en retirera pour sa sureté. Car aujourd'hui que nous sommes si mal éclairés, qu'en résulte-t-il? que des vols se commettent fréquemment; qu'il faudrait pour garder la ville, au moins cinq cents hommes; tandis qu'avec la lumière du gaz il sera difficile aux voleurs de se livrer à leurs déprédations et qu'une garde de cent hommes pourra suffir pour la police tant de jour que de nuit. Ainsi, la ville trouverait sous ce seul rapport, une très-grande économie: si à cet avantage, nous ajoutons que l'on sera à l'abri de mille dangers auxquels on est exposé durant la nuit; il nous semble que ce sont là des motifs assez puissants pour désirer que que toute la ville jouisse le plus tôt possible de ce bienfait. Qu'on ne s'arrête donc point à quelques piastres de plus ou de moins pour procurer aux citoyens cet éclairage, qui, loin d'augmenter les dépenses de la ville, ne peut que les diminuer. Maintenant que la Corporation fasse tous ses efforts pour payer le moins possible, et qu'elle prenne toutes ses précautions pour que son contrat, ne l'oblige pas à remplir des conditions qu'elle n'aurait pas prévue, rien de plus louable, et il serait à désirer que l'on eut mis toujours cette rigoureuse réserve dans l'emploi des deniers publics. Mais puisqu'il est nécessaire de prévoir jusqu'aux plus petites choses, si l'on veut se garantir de la chicanne qui embrouille les raisonnemens les plus clairs, nous ferons observer que la sûreté de la ville demande que le premier venu ne puisse ouvrir ou fermer les conduits par lesquels s'échappe le gaz; sans cette précaution, on sait combien il serait facile aux malfaiteurs de produire les ténèbres dont ils ont besoin pour leur industrie, que la lumière du gaz ne leur permettra plus d'exercer avec autant de succès. Telles sont les observations que nous avons cru nécessaire de faire sur cet objet important. Nous nous trouverons heureux si elles peuvent contribuer à nous donner la jouissance que cette éclatante lumière que l'astre des nuits aidé de nos lanternes nous distribue avec trop de parcimonie.

NOUVELLES RECENTES D'ANGLETERRE. [redacted]

Le navire *Birmingham*, parti de Liverpool le 17 de janvier est arrivé hier à la passe Sud-Ouest. Il porte des dates jusqu'au jour de son départ. Hier à sept heures du soir, son sac n'était pas encore arrivé, et nous n'avons rien pu apprendre en fait de nouvelles politiques. Il paraît cependant qu'un prix courant du 16 a été reçu; il y est dit que le marché aux cotons était, pendant la semaine qui a précédé le départ de ce navire, dans un état languissant, et que les consommateurs ne faisaient que peu d'achats. Vers la fin de la même semaine il y avait eu de forts arrivages des Etats-Unis. Il paraît aussi que cette lettre annonce que les qualités moyennes et communes des Etats-Unis ont éprouvé une baisse de 1-8 d.

NOUVELLES TRES RECENTES D'ESPAGNE.

Nous avons reçu de notre correspondant de la Havane, une liasse du *Noticioso y Lucero*, jusqu'au 19 de février, contenant des nouvelles de Cadix du 6 janvier et de Madrid du 31 décembre. Nous en donnons ici un sommaire.

Il y a eu, le 12 décembre, une affaire assez importante à Carrascal, à la suite de laquelle les carlistes se sont retirés aux environs de Santa-Cruz de Campesa, avec le prétendant. Le commandant général des deux Riojas a transmis au ministre de la guerre une dépêche officielle du général Cordoba, par laquelle celui-ci annonce que le 15, les carlistes ont été de nouveau battus dans leurs positions d'Arguijas et de Zuguiga, qu'ils croyaient inattaquables. Le général Cordoba a attaqué lui-même Arguijas, pendant que le brigadier Oraa se portait sur Zuguiga, et l'ennemi a été obligé de fuir du côté de Saint Vincent d'Aranza. On ne connaissait pas encore la perte d'Oraa, qui a bivouaqué dans le camp des rebelles, mais celle de Cordoba ne s'élève qu'à 104 hommes. Les corps de ces deux généraux ont de nouveau opéré leur jonction pour se remettre à la poursuite de l'ennemi. Le 16, le prétendant a couché dans un village à une lieue de Salvatierra; et les dépêches du général Osma, gouverneur ad-interim des provinces basques, annoncent que l'ennemi ne s'est arrêté dans sa fuite qu'aux environs de Contrasta.

Le général en chef de l'armée du nord parait très satisfait de l'accueil que ses troupes ont reçu dans les campagnes et les villages qu'elles ont traversés en poursuivant les fuyards de Carrascal.

A Tudela, en Navarre, les troupes de la reine, escortant un convoi, furent attaquées par les carlistes qui, après un combat acharné, ont été mis en déroute, laissant 350 morts sur le champ de bataille. Le même jour, à huit lieues de distance, se livrait un combat plus sérieux. Les carlistes avaient réuni dans les champs de Nazar et d'Asarta 12 bataillons formant sept mille hommes. Le prétendant parcourut les rangs de ses troupes excitant leur enthousiasme par sa présence et ses paroles. Les troupes de la reine attaquèrent à la pointe de jour, et à 2 heures P. M. la victoire était décidée en leur faveur. Les carlistes, mis en déroute, laissèrent 1000 à 1200 morts sur le champ de bataille, et on leur fit mille prisonniers. Les troupes de la reine n'évaluent leurs pertes qu'à 300 hommes. Ce combat, qui eut lieu le 15 décembre, parait, suivant les papiers que nous avons sous les yeux, avoir dispersé les forces carlistes.

DES ETATS UNIS ET DE LA FRANCE. [redacted]

On parle toujours de la guerre entre les Etats-Unis et la France, parcequ'on ne considère cette affaire que sous un seul aspect. L'honneur de la nation américaine, dit-on, est engagé, si les chambres françaises refusent de payer l'indemnité, et la guerre est inévitable. Nous concevons un pareil raisonnement de gouvernement à gouvernement, mais ce raisonnement ne peut pas avoir la même valeur de peuple à peuple. Dans le cas présent, ce sont deux gouvernements représentatifs, deux peuples alliés, qui sont en contestation; or, dans un gouvernement représentatif, le peuple a une voix prépondérante, et le peuple, s'il tient à l'honneur, tient aussi à ses intérêts. Les Français et les Américains sont deux nations essentiellement commerçantes et par conséquent intéressées à la conservation de la paix, et nous sommes persuadés que de part et d'autre, avant de se décider à prendre les armes, on calculera tous les désavantages de la guerre, et qu'après avoir bien réfléchi, on pensera qu'il est plus avantageux de vivre en bonne intelligence. On n'oubliera sans doute pas que si, par impossible, la guerre venait à éclater entre les Etats-Unis et la France, l'Angleterre ne manquerait pas de profiter habilement de la circonstance favorable qui lui serait offerte, de nuire à deux peuples dont elle est extrêmement jalouse, et qu'elle ferait jouer toutes ses machines infernales pour lancer ses brandons de discorde dans les deux pays; et certes les moyens ne lui manqueraient pas. Toutes ces raisons nous portent à croire que la guerre n'aura pas lieu, que de nouvelles négociations seront entamées entre les deux peuples, qui mettront fin à un état de choses qui ne peut durer.

DOUZIEME LEGISLATURE—1ere. SESSION. [redacted]
SENAT.
[redacted] *Lundi*, 2 mars. [redacted]

M. Thomas présente une résolution tendant à établir que chaque branche de la Législature s'occupera d'abord des bills ou résolutions reçus de l'autre chambre avant de prendre en consideration ceux ou celles émanés de son sein.

Après dispensation des règles, la résolution est adoptée, son auteur assurant que cette mesure tendrait à accélérer la marche des affaires, point essentiel à cette époque de la session.

Sur motion de M. Bossier, l'acte rapportant une partie de l'acte de 1834 sur la milice, de manière à ce qu'à l'avenir il n'y ait plus differentes classes de milice distinguées par l'âge, est adopté.

On reçoit de l'autre chambre un acte concernant la navigation du Têche, un autre concernant la navigation du West Pearl et autres rivières dans le district de Ste. Hélène, un autre pour déterminer et fixer les limites des paroisses Livingston et Ste. Helène, un autre pour incorporer la banque de la compagnie du gaz, et un autre concernant les marchands ambulans et colporteurs.

A la seconde lecture de l'acte pour étendre la juridiction de la Cour de Paroisse dans la paroisse Jefferson, et pour établir une cour de ville à Lafayette, les sections sont lues et discutées *seriatum*—quelques unes sont attaquées par M. Hoa, d'autres amendees par M. Brownson, et le tout défendu avec talent par M. Derbigny. Le bill est remis à la 3me. lecture.

M. Moore propose de retirer le bill concernant la suppression des maisons de jeu, afin de pouvoir présenter un substitut.

M. Hoa pense qu'il vaut mieux attendre que le trésorier de la ville ait répondu aux diverses questions qui lui ont été proposées, concernant les moyens de combler le déficit qu'occasionnerait la suppression des licences accordees aux maisons de jeu.

M. Moore croit qu'il est indispensable que cet acte soit promptement passé, car des demandes pour obtenir des licences ont été faites au trésorier de la ville, même depuis que le sénat a résolu de condamner ce système. Le trésorier ne peut pas refuser ces demandes, à moins qu'une loi ne soit passée. Il est facile de combler ce déficit dans les revenus. Le tresorier de la ville lui a dit qu'il était prêt en dix minutes à en indiquer les moyens efficaces. Il est temps que justice soit rendue à tout le monde, que la tache odieuse qu'imprime sur l'Etat la tolérance d'un pareil usage, soit effacée, enfin que cette loi disparaisse de nos codes: alors l'étoile radieuse de la Louisiane brillera de tout son lustre naturel au lieu de répandre cette influence maligne qui détruit l'avenir de la veuve et des orphelins du joueur. Alors nous aurons mérité les remercimens de la postérité soustraite par nous à la honte, à l'infâmie et à la misère.

M. Hoa, loin de s'y opposer, approuve la suppression des maisons de jeu; mais il croit qu'il est nécessaire de procéder avec prudence et caution. Les licences accordées aux maisons de jeu forment une source de revenus considérable, qui est appliqué à l'instruction publique. Il est aussi essentiel de continuer à encourager l'instruction publique, que d'abolir les maisons de jeu; il est donc indispensable de trouver et d'adopter des moyens pour combler ce déficit dans les revenus, autrement l'instruction publique en souffrirait; il ne demande que le temps nécessaire pour trouver une autre source de revenus.

Résolu que la loi à ce sujet soit à l'ordre spécial du jour pour la séance de mercredi prochain.

Sur motion de M. Thomas, le bill relatif à la responsabilité des associés *in commendum* est pris en considération. Ce bill rapporte l'article 2820 du code civil, et établit que les associés *in commendum* ne seront passibles des dettes contractées par la compagnie à laquelle ils auraient prêté leur nom, que jusqu'au montant de la somme effectivement avancée par eux à la société; et que tous les articles desdites sociétés *in commendum* seront non seulement enrégistrés dans une cour de justice par acte notarié, mais encore qu'ils seront insérés dans un ou plusieurs des journaux publiés dans l'endroit où s'établit la société.

M. Hoa considère qu'un pareil bill peut amener des résultats plus étendus qu'on ne découvre au premier coup d'œil. Il croit indispensable que les associés *in commendum* soient inconnus au public, et qu'ils soient éloignés de toute participation dans les affaires de la compagnie; permettre l'usage du nom de pareils associés pour le bénéfice de la société, pourrait causer de très graves abus. Un homme connu pour être opulent et solvable pourrait prêter son nom à un établissement de commerce, et obtiendrait une confiance et un crédit illimités. Supposant qu'il fut connu que Barings ou tout autre capitaliste étranger, a investi des fonds dans une société, cette nouvelle n'inspirerait-elle pas une confiance aveugle dans toutes les transactions de cette société, et ne lui procurerait-elle pas un crédit et des moyens de spéculations beaucoup au-dessus de ses ressources actuelles et effectives? Et cependant, si cette commandité n'est que de $10,000, comment les créanciers pourront-ils se faire rembourser le surplus de crédit? il connait une maison de cette ville dont le capital ne se monte qu'à $60,000 et qui cependant, grâce au nom d'un associé *in commendum* a obtenu un crédit de $400,000. Il est indispensable pour le bien public, qu'un établissement de commerce ne puisse faire usage du nom d'un associé *in commendum* réputé riche, et qui cependant n'est responsable que jusqu'au montant de la somme par lui mise en avant. A N. York tous les articles d'un acte de société sont publiés; ils spécifient distinctement les termes, noms, capitaux, ainsi que la durée de la société; et sont aussi connus que les lois de l'Etat. Par là on empêche tout crédit outré et toute spéculation excessive. Si l'on permettait de faire usage du nom d'un associé *in commendum*, ou si cet associé prenait une part active aux affaires de la société, il pense qu'il devrait alors partager toute la responsabilité de la société, mais s'il ne partage pas cette responsabilité, alors son nom ne doit pas paraître, et il ne peut, légalement, prendre une part active aux affaires de la société.

Après quelques remarques de M. Thomas et de M. Brownson la discussion du bill est ajournée.

L'acte relatif à l'examen du bayou Vermillon est lu et adopté sur motion de M. Brownson.

Dans la chambre des représentans, on renvoie à une troisième lecture, un acte qui permet aux juges de paroisse de lancer des *writs of injunction*, quand les juges de district ne résident pas dans le district, et qui décide qu'il ne peut être lancé deux *injunctions* dans la même affaire.

Notre concitoyen John Howard Payne est sur le point de donner à la Nouvelle Orléans, une représentation à son bénéfice. Nos compatriotes d'origine française qui ne sont pas assez familiers avec la langue anglaise pour prendre un grand intérêt à des représentations dramatiques qui ne sont pas écrites dans leur langage, liront sans doute avec intérêt l'extrait suivant du *Mercure de France* d'avril 1835, époque du premier voyage de M. Payne à Paris.

"Nous possédons actuellement à Paris, le premier acteur des Etats-Unis, M. John Howard Payne, qui, après avoir eu des succès en Angleterre où la conformité de langage lui a permis d'exercer ses talens, est venu en France, afin de comparer les manières des différens pays et de recueillir des divers systèmes de déclamation, ce que chacun peut avoir de meilleur. Il a été accueilli ici par notre premier acteur Talma, qui ne perd aucune occasion d'honorer les arts, et particulièrement celui qu'il cultive d'une manière si distinguée. Les différens théâtres de Paris se sont empressés d'offrir l'entrée de leur salle à cet acteur, le premier qui, né dans le nouveau monde, ait vu sa réputation franchir le vaste océan.

"M. Howard Payne est surtout remarquable par un talent singulièrement précoce. Il n'a encore que vingt ans, et dès l'âge de seize ans, il débuta à New-York au bruit des applaudissemens. Il n'était pas destiné au théâtre; il suivait le cours de ses études où il se faisait remarquer par une facilité extraordinaire. J'ai vu des lettres écrites par lui à l'âge de quatorze ans où l'on trouve la pureté, la netteté, la fermeté de style d'un écrivain consommé. Dès son enfance il récitait des vers avec une intelligence et une expression qui paraissaient surprenantes, même dans un pays où l'on met à la tête des entreprises, des jeunes gens qui dans notre vieille Europe ne connaitraient encore que les bancs de leur classe et les jeux d'écoliers. Cependant le nouveau Roscius n'aurait pu si-tôt affronté les orages de la scène sans des malheurs qui réduisirent sa famille à de cruelles extrémités. Six représentations suffirent pour sauver la liberté de son père menacée par des créanciers impitoyables; et depuis ce jour il a marché de succès en succès, à Boston, à Baltimore, à Philadelphie, à Washington.

"Au mois de juin 1813, il débuta sur le théâtre de Drury-Lane, à Londres, dans la tragédie de Douglas, et soutint avec honneur cette grande épreuve de paraitre si jeune encore devant un auditoire européen, rendu difficile par l'habitude d'entendre, ou du moins de connaître par tradition Garrick, madame Siddons, Kemble, et d'autres grands acteurs. M. Payne parcourut ensuite les provinces d'Angleterre, mais ce fut surtout en Irlande qu'il excita les plus vifs transports. Ils furent tellement marqués à Dublin, qu'il fut obligé de remercier le public dans une harangue improvisée qui porta l'approbation jusqu'à l'enthousiasme.

"Nous devons regretter en France que la langue anglaise soit trop peu cultivée pour que le public puisse jouir d'un talent si prodigieux et précoce; mais nous devons nous glorifier qu'on vienne de si loin étudier notre littérature et nos arts."

Pendant son premier séjour à Paris, M. Payne, pour s'exercer dans la langue française, traduisit en anglais différentes pièces du répertoire français, et avec tant de succès, qu'aussitôt que ces traductions furent connues à Londres, on l'engagea à les adapter à la scène de Drury-Lane. Il le fit, et ces essais furent si bien reçus qu'il se détermina à entrer dans la lice des auteurs dramatiques. Depuis nombre d'années, il a grandement contribué à enrichir les théâtres de Londres de ses ouvrages dans les divers genres du drame, ouvrages qui ont été et qui continuent à être reproduits sur tous les théâtres de sa patrie. A son retour à New-York, après une absence de vingt ans, il fut accueilli par une grande représentation à son bénéfice, donnée comme une espèce de compensation pour ses travaux, et les bénéfices qui en etaient résultés au théâtre de cette ville, sans qu'il en eut encore tiré lui-même aucun profit. En cette occasion les billets se vendirent $5, et la recette monta à $5000—M. Payne, appelé par le public annonça que depuis longtemps il était résolu à ne plus paraître sur la scène comme acteur. Dans toutes les villes où il a passé on lui a fait, pour les mêmes motifs, la même réception. Le tour de la Nouvelle Orléans est arrivé. M. Payne visite maintenant cette ville dans l'intention d'y recueillir des sujets pour un ouvrage périodique d'une nature particulièrement intéressante, qu'il doit publier à Londres.

En terminant cet article, nous sommes heureux de pouvoir offrir à nos lecteurs un morceau choisi de poésie française, jusqu'alors inédit. C'est un compliment adressé à M. Payne par le vénérable Ducis, qui venait de l'entendre, chez Talma, déclamer divers passages de l'Hamlet de Shakespeare, tragédie que Ducis a si heureusement reproduit sur la scène française, et dans la quelle Talma paraissait avec tant de noblesse.

A quatre vingt deux ans et plus
Quand l'ennui vient peser sur mon front poétique; [redacted]
Quand le jour, pour mes yeux, n'est qu'un brouillard confus,
Que la goute et le tems à me gêner s'applique;
Si quelques feuilles de laurier
Pare mes cheveux blancs, je les dois au poête [redacted]
Dont la nature est l'âme, et Payne l'interprète; [redacted]
Genie à part immense, original, altier,—
L'honneur de l'Angleterre et son géant tragique. [redacted]
On m'a frappe: quel coup! c'est toi. Payne. *En mon sein*
De Shakspeare qui t'enflamme, en te touchant la main
J'ai senti tout-à-coup l'étincelle électrique.

Jean François Ducis.

ERRATA.

Dans notre article d'hier sur la *dernière seance du conseil*, il s'est glissé plusieurs erreurs qu'il est absolument indispensable de relever.

1er. alinea, 4me. ligne: "MM. Grailhe et *Bermudes*", lisez: Grailhe et *Mercier*.—14me. ligne: "Sans doute la *mairie* &c.", lisez: la *voirie*.

2me. alinea, 11me ligne: "*la charte* concédée par l'état", lisez: "*la section* 6 de la charte &c.

6me. alinea, 33me. et 34me. ligne: "celles du cout total de dépense annuelle de l'éclairage"; au lieu de ce jargon inintelligible, lisez: "celles du cout total des travaux, et de la dépense annuelle de l'éclairage".

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
EXPEDIES.

Navire Deux Sœurs, Brondgone, Havre, J Mager.
Navire Plato, Atkins, Boston, Dimmock et Lafonta.
Brick Emelio, Garredo, Campêche, S Fernandez.
Brick Gen Santa Anna, Vans avoren, Matamoras, M S Cucullu, Lapeyre & co.
Brick Cherokee, Rogers, Campêche, J A Barelli.
Goël North Branch, Champlin, Mobile, D Marston.
Goël Augustine, Kemp, Matamoras, D Goldsmith.
Goël Mechanic, Bartall, Philadelphie, G Bedford.

ARRIVES.

Bateau de remorque Whale, Thomas, des passes, ayant mis en mer le navire Mary Bullard, les bricks Herschel, Criterion et Uncas, a amené dans le port le navire Persia, les bricks Nile et Patriot, et la goël Elizabeth.
Navire Persia, Haje, de Newburyport.
Brick Nile, Brookings, de St Thomas.
Brick Patriot, Johnson, de Boston.
Goel Elizabeth, Jacques, de Grand Caillou. [redacted]
Goel Peru, Johnson, de la Mobile.
Bateau Jackson, de la côte, avec du sucre.
Bateau a vapeur Baltic, Baldwin, de Louisville, avec un chargement assorti.
Bateau a vapeur Hawk Eye, Pritcher, de Nashville.
Bateau a vapeur Privateer, Irwin, de Big Black River.
Bateau a vapeur Michigan, Hart, de Maysville.
Bateau a vapeur St Landry.... des Opelousas.
Bateau a vapeur Louisiana, Birch, de Cincinnati. [redacted]

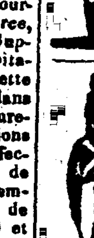

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Le batallion prendra les armes Dimanche prochain, 8 du courant, à huit heures précises du matin, pour un exercice à feu au fusil. Tenue d'hiver.

Par ordre du major,
[redacted] AD. SCHREIBER,
4 mars adjut maj

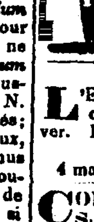

GARDES D'ORLEANS—Attention!!—Les deux compagnies s'assembleront dimanche prochain, 8 du courant à 8 heures précises du matin, au lieu ordinaire du rendez-vous. Exercice à feu—habit bleu. pantalon bleu.
L'appel se fera à 9 heures précises.
Par ordre du capitaine,
G. CRUZAT,
3 mars—5 [redacted] sergt. major.

CHASSEURS D'ORLEANS.
L'ESCADRON défilera la parade Dimanche prochain 8 courant, à 8 heures a. m., en tenue d'hiver. Rendez vous à l'endroit d'usage.
Par ordre du commandant.
4 mars JAMES P. BRYAN, adj. maj.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Succession de P. F. Dubourg.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions de toute responsabilité. Par ordre de la Cour.
4 mars W F C DUPLESSIS, Rég.

TOILES A DRAPS.—100 balles de la susdite toile, de la manufacture Jackson, reçues par le navire Heraclide et à vendre par W G HEWES & co.
4 mars no. 47, rue du Camp.

Succession de feu Wilkin Struve.
PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—vente par le régistre des testamens.—Samedi 14 mars 1835, à 4 heures p. m., j'exposerai en vente à mon bureau encoignure des rues Ste. Anne et Condé, les meubles meublans appartenant à la succession de feu Wilkin Struve. Conditions de la vente comptant.
Par ordre de la cour.
4 mars W F C DUPLESSIS, rég. des testts.

Madame Oulliet contre Jacob W. Oulliet, son mari.
EN vertu d'un ordre de la cour de paroisse à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville, Samedi 4 avril prochain, à 1 heure p. m.
La propriété suivante, appartenant jusqu'à présent à la communauté ci-devant existante entre les deux conjoints, savoir:
Un lot de terre, sis faubourg Ste. Marie, ayant 30 pieds de face sur la rue Philippa, entre les rues Perdido et Gravier, sur 101 pieds 3 pouces de profondeur d'un côté et 99 pieds de profondeur de l'autre côté, et 25 pieds 9 pouces sur l'arrière, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Aussi les esclaves suivans, savoir:
Fanny, mulâtresse, âgée de 12 ans. Rachelle, négresse âgée de 21 ans.
Et Lundi 16 mars courant, il sera vendu au bureau du shérif, no 1, rue Condé, à 4 heures p. m., une quantité de meubles &c, &c. Conditions comptant.
4 mars FRED BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Anthony et Soarez vs. J. Penas, Jean Pierre Duforce et Jose M. Bustamente—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis dans cette ville, lundi 6 avril suivant, à 1 heure de l'après midi.
La négresse Jane, âgée d'environ 21 ans et son enfant Charlotte, âgée d'environ 1 an, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.
4 mars F. BUISSON, shérif.

CONFORMEMENT aux règlemens de la compagnie de construction de la Nouvelle Orléans, l'assemblée annuelle des actionnaires a été tenue au bureau de la compagnie, lundi dernier, à 6 heures de l'après midi. Les créanciers de la compagnie ayant été aussi invités à y assister, il a été reconnu par les personnes présentes, que l'assemblée n'était pas suffisamment nombreuse pour représenter complètement les intérêts de l'un et l'autre parti, et sur motion il fut résolu d'ajourner à mercredi, 4 courant, à 5 heures de l'après midi, et de donner avis de cette résolution aux actionnaires et créanciers par la voie des papiers publics; on espère qu'on ne négligera pas de s'y rendre.
Le bureau est situé dans les bâtisses de M. Vance, rue de la Nouvelle Bourse. 4 mars—1

A louer à Bail,
UN habitation à Gentilly, à six milles de la ville, ayant 12 arpents de face de chaque côté du chemin, avec une bonne maison, magazin, cabanes à nègres; pour les conditions, s'adresser à M. Aimé Pigneguy, rue Royale, no. 325, ou au soussigné
4 mars—10 THO URQUHART.

Marchandises sèches.
GINGHAMS français d'un nouveau genre, mousselines paintes, coutil, soie noir, fil de toutes couleurs et quantité d'autres marchandises convenables à la saison en débarquement du navire Shakspeare et à vendre par
ANDREWS & FRERES.
4 mars no. 10, rue Chartres.

VIN—50 quarts de barriques vin de Malaga, en débarquement du brick Flora, à vendre par
WHITE & Co.
3 mars no. 20, rue la Douane.

A VENDRE—200 000 cigarres de la Havane de toutes qualités et de toutes grandeurs, dernièrement reçues par [4 mars] GARCIA BUYO & co.

VIN de Bordeaux en barriques, à vendre par [4 mars] J. MAGER, rue St. Louis, no 23.

213 BOUCAUTS de sucre d'une qualité supérieure, à vendre. S'adresser à
4 mars P J TRICOU, rue St Louis.

SOIES à coudre françaises, à vendre par
J. MAGER,
4 mars rue St. Louis, no 23.

[redacted] 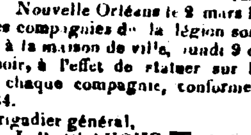 [redacted]

LEGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans le 2 mars 1835.
LES officiers des compagnies de la légion sont invités à se réunir à la maison de ville, jeudi 9 du courant à 6 heures du soir, à l'effet de statuer sur le contingent d'argent de chaque compagnie, conformément à l'acte du 8 mars 1834.
Par ordre du brigadier général,
J. B. PLAUCHE, comdt. la légion,
3 mars D. AUGUSTIN, aide-de-camp.
Acte pour pourvoir à l'organisation et à la discipline de la milice de l'Etat de la Louisiane—approuvé le 8 mars 1834.
Sect. 100. Il est de plus décrété, etc. Que l'appropriation annuelle faite à l'usage de la Legion sera continuée et sera distribuée parmi les compagnies selon le terme moyen des soldats effectivement présens à chaque revue régulière de la légion, pendant l'année antérieure, et sera payée dans le mois de janvier de chaque année.

AVIS.
CONFORMEMENT à la 1ère section de l'acte du 22 mars 1831, intitulé "Acte relatif aux Assesseurs de la paroisse d'Orléans" avis est donné aux habitans de cette ville et paroisse d'Orléans, que les dix huit personnes dont les noms suivent, ont été nommées pour remplir au terme de la loi, les fonctions d'assesseurs de la taxe d'Etat dans leurs districts respectifs, savoir:
Pour le 1er. District commençant à la Levée, suivant la rue d'Orléans et le canal Girod en descendant jusqu'à la limite de la ville par derrière, suivant cette limite jusqu'à la Levée.
1er. district. MM. François Lafargue, M. Bock, J. Thibaud [redacted]
Pour le 2e. District commençant à la Levée, suivant la rue d'Orléans et le canal Girod en descendant jusqu'à la limite de l'habitation Griffon; suivant cette limite à l'Est jusqu'au chemin du Bayou, remontant le chemin du Bayou, jusqu'à la rue Plauché, suivant la rue Plauché jusqu'au prolongement de la rue de l'Esplanade et remontant de l'Esplanade au fleuve.
2e. district, MM. P. A. Rousseau, J. Gras, J. Jonau, [redacted]
Pour le 3e. District comprenant le faubourg Marigny depuis la rue de l'Esplanade jusqu'à sa limite inférieure, et du fleuve jusqu'à la limite entre le dit faubourg et les établissemens de Gentilly.
3e. district, MM. Germain Plessy, Paulin Leblanc, Adrien Nautré, [redacted]
Pour le 4e. District, comprenant le Chemin du Bayou St. Jean, à partir de l'habitation Griffon et de la rue Plauché, le Bayou St. Jean, bas du Bayou, Gentilly, Chef Menteur, la rive gauche du fleuve à partir de la limite inférieure du faubourg Marigny au canal des Pêcheurs, et la rive droite depuis le canal Bernoudy jusqu'à la limite inférieure de l'habitation Dessales.
4e. district, MM. Balt. Plauché, Louis Bernoudy, Josh Hérard. [redacted]
Pour le 5e. District, comprenant le faubourg Ste. Marie, depuis la rue du Canal jusqu'à la rue Delor et le canal Tivoli, à partir du fleuve jusqu'aux limites de la paroisse dans la profondeur.
5e. district. MM. P. Héno, J. R. Saillard, François Miller. [redacted]
Et pour le 6e. district comprenant tous les faubourgs supérieurs à partir de la rue Delor jusqu'au faubourg des Religieuses et du fleuve jusqu'aux limites de la paroisse dans la profondeur.
6e. district. MM. Kibours, J. D. Rosendal, P. Mouchon. [redacted]
CHARLES MAURIAN, Juge de Paroisse.
3 mars—3

Victor Vismer vs. Felicite Fonchet, f. c. l.
DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, samedi, le 4 avril prochain, à 1 heure de l'après midi, l'esclave nommé Octave, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.
3 mars F. BUISSON, shérif.

AVIS est donné à tous ceux qui ont des réclamations contre la succession de M. Valsain Fortier, d'avoir à faire connaitre le montant de leur compte à M. C. E. Forstall; et ceux qui doivent à cette succession, ainsi qu'à la société Fortier & Forstall sont priés de régler avec C. Forstall, afin d'éviter des poursuites contre eux.
3 mars—3 N. BOUDOUSQUIE, administrateur.

W. Sivejoy contre Ives & Wilkinson.
EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'hon. C. W. Shaunburgh, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le lundi 16 mars 1835, à 5 heures de l'après-midi, à la fonderie de Odborn, rue de la Nlle. Levée entre la rue St. Joseph et le Nouveau Marché, 2 cylindres de bateau à vapeur, saisi pour satisfaire au jugement rendu dans cette affaire. Conditions—comptant.
B. BEAUREGARD,
3 mars marshal.

Dissolution de Société.
LA société sous la raison J. CHASTANT & Co. est de consentement mutuel dissoute aujourd'hui. Les personnes qui lui doivent sont priées de vouloir bien se libérer dans le plus bref délai; celles à qui elle peut devoir voudront bien présenter immédiatement leurs comptes.
J. CHASTANT.
JOS. BARTHET.
2 mars—3 [redacted]

Théâtre d'Orléans.
Jeudi, 5 mars 1835.
LE BARBIER DE SEVILLE,
Opéra en 4 actes, de Beaumarchais—musique de Rossini.
Suivi de
LES DEUX DIVORCES,
Comédie vaudeville en 1 acte de MM. Théodore et H Cogniard.

MONSIEUR SUTTON, le ventriloque, a l'honneur d'informer les messieurs et dames de la Nouvelle Orléans qu'il commencera ses séances ce soir, à l'arcade de Banks, et continuera jusqu'à nouvel avis. La salle s'ouvrira à 7 heures moins un quart, et les exercices commenceront à 7 heures et demie précises. Prix d'entrée $1—les enfans moitié prix.
Les familles peuvent se procurer des loges particulières en s'adressant au bureau, de midi à 2 heures de l'après midi. 4 mars—6

SALLE WASHINGTON.
Rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon.
MERCREDI, 4 MARS,
Grand Bal Paré et Masqué
Prix d'entrée pour les cavaliers, $1,00
Les bals continueront tous les mercredis et samedis jusqu'à la St. Joseph.

ECOLE GYMNASTIQUE DE M. ROPER,
(Au No. 43, rue du Canal.)
EST maintenant ouverte pour la saison. Des élèves seront reçus depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir. 6 fév—3m

DEMANDE D'UNE GOUVERNANTE.—On a besoin d'une dame apte à donner des leçons de français et d'anglais, ainsi que des leçons de piano. S'adresser au bureau de cette feuille. 3 mars—3

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations contre la société de Wiley & Cunningham, sont requis de les présenter pour en obtenir le réglement; et ceux qui doivent à cette société sont, par les présentes, requis de payer entre les mains du soussigné, dûment autorisé de régler les affaires de cette maison.
PETER CUNNINGHAM,
3 mars—6 rue Philippe, no. 21, nouveau Canal.

AVIS—*Compagnie des Canaux de Barataria et de Lafourche.*—Les actionnaires de cette compagnie sont prévenus qu'une élection de cinq directeurs pour l'année 1835 aura lieu le mercredi 18 courant, au bureau de la dite compagnie, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après midi. M. V. LABARRE,
3 mars—3,p10j secrétaire.

A VENDRE A L'AMIABLE
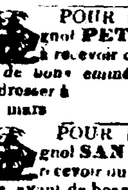
LA BELLE MAISON à deux étages; située à l'encoignure de la Levée et de l'Esplanade, et celle située rue de la Levée, entre Esplanade et Quartier, adjoignant à la première.
UNE AUTRE MAISON située à l'encoignure des rues Bagatelle et Craps, ainsi que trois autres maisons qui se suivent dans la même rue Bagatelle.
UNE AUTRE MAISON dans la rue Marigny, No. 192.
Toutes ces maisons sont commodément distribuées et sont bâties en briques, excepté celle située dans la rue Marigny, portant le no. 192. Si d'ici au dernier jour du mois courant elles ne sont pas vendues à l'amiable, elles seront mises à l'encan dans les premiers jours du mois d'avril.
Les personnes qui désireront les visiter peuvent s'adresser au soussigné, à l'encoignure Esplanade et Levée. J B. AZARETTO,
3 mars—1m

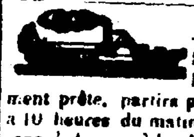
POUR LOUISVILLE—Le bateau à vapeur BALTIC, capitaine R. Baldwin, partira pour le dit port et les débarquemens intermédiaires, samedi, le 7 du courant à 10 heures du matin. Pour passage seul, s'adresser à bord ou à
4 mars FORSYTH, GOODWYN & co.

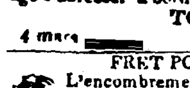
Pour Louisville et Cincinnati—Le bateau à vapeur, le LOUISIANA, capitaine Birch, ayant la majeure partie de son chargement prête, partira positivement le samedi, 7 courant, à 10 heures du matin. Pour le reste du fret ou passage s'adresser à bord ou à
TOURNE & BECKWITH,
4 mars no 28 et 29, Nlle. Levée.

FRET POUR BALTIMORE.

L'encombrement de 500 barils sera donné à n'importe quel bon batiment destiné pour Baltimore, si l'on s'adresse immediatement, rue de la Levee Nos. 28 et 29, à [4 mars] TOURNE & BECKWITH.

FRET SUR LE PONT ET PASSAGE POUR LIVERPOOL.
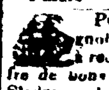
La barque anglaise, classée A 1, CAMBRIAN, capitaine Grown, a besoin de 80 balles de coton pour son encombrement; pour frêt desquelles, ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser a bord vis à vis la rue Conti ou rue Royale No. 117, à
4 mars HARRISON BROWN & Co.

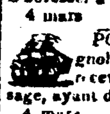
POUR LA HAVANE—Le beau brick espagnol PETRONILO, capitaine Ruiz, est prêt à recevoir du fret et des passagers, auxquels il offre de bons emménagemens dans sa jolie chambre.—S'adresser à GARCIA, BUYO & co.
4 mars

POUR LA HAVANE—Le beau brick espagnol SAN ROMAN, capitaine Salva, est prêt à recevoir du fret pour le dit port. Pour fret et passage, ayant de bons emménagemens s'adresser à
4 mars GARCIA, BUYO & co.

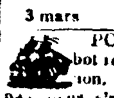
POUR TAMPICO.—La goëlette doublée, chevillée et doublée en cuivre, la SOPHIE, capitaine Hunt. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à
HARRISON, BROWN & co.
3 mars rue Royale, no 117.

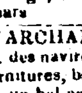
POUR BRAZORIA (Texas)—Le brick paquebot régulier le DURANGO, capitaine S Shannon. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à E W GREGORY,
3 mars rue St. Charles.

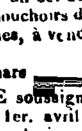
POUR APALACHICOLA—La goëlette paquebot régulier la WATER WITCH, capitaine Manson, ayant la majeure partie de son chargement prête, partira sous peu. Pour le reste ou fret ou passage, s'adresser a bord, en face de la rue Conti ou à
3 mars TOURNE & BECKWITH.

MARCHANDISES SECHES.—En débarquement des navires Arkansas et Nashville: dentelles de fil et garnitures, batiste, mousseline, bas de coton unis et à jour; un bel assortiment de ceintures d'un nouveau genre, mouchoirs de batiste brodés, bombazines noires superfines, à vendre par
ANDREWS & BROTHERS,
3 mars no. 19, rue de Chartres.

LE soussigné devant partir pour l'Europe, vers le 1er. avril prochain, offre à vendre, à des prix avantageux plusieurs assortiments en divers genres des articles suivants; tous d'importation récente.
Verrerie et Porcelaine un grand assortiment en servise à diner et à thé, et une quantité considérable d'objets très variés dans leur forme et leurs différentes destinations.
Glaces de diverses dimensions; dont plusieures très grandes et à cadres fort riches.
Une variété très étendue de pendules, depuis le genre le plus modeste, jusqu'au plus élégant; Candelabres et autres articles en bronze; Beaux vases en porcelaine; Grand assortiment d'articles en plaqué d'argent de Paris et Sheffield. Consistant et porte liqueur et porte huile: chandeliers, candelabres, corbeilles à pain et à fruits, porte bouteilles, sallières, bouts de tables, moutardiers, coquetiers, beuriers, sucriers, crêmiers, thyères, cafetières, couteaux à dessert, do. à beurre &c. &c. couteaux de tables; Meubles, toilettes, secrétaires, commodes, fauteuils, tables à ouvrage, pianos, chaises &c. casiers pour ditto tables de centre, consolle, &c. Paters et ornements de portes tores, pelles, pincettes, gardefeux &c. Grandes collections de tableaux, lustres et demi lustres en cristal, et une infinité d'autres articles. VALSIN VIGNAUD,
3 mars no. 49, rue Chartres.

DEMANDE.—Une négresse cuisinière à louer.
Nota.—On désirerait engager aussi une jeune fille blanche, pour garder des enfans: on aura pour elle tous les soins, l'on contractera pour plusieurs années. S'adresser au bureau de cette feuille. 2 mars.

CHAMBRES GARNIES A LOUER—Quelques chambres élégamment garnies, au Commercial Exchange, encoignure des rues du Camp et Gravier. L'entrée par cette dernière rue. S'adresser à la buvette.
19 fév—10 ARMSTRONG & MURPHY.

Banque de la Cité.
Nouvelle Orléans, 28 février 1835.
L'ASSEMBLEE des directeurs de cette institution a déclaré aujourd'hui un dividende de 4 pour cent par action, provenant des bénéfices des 6 derniers mois—payable aux actionnaires ou à leurs représentans légaux, lundi 9 mars et jours suivans.
2 mars ROB. PALFREY, caissier.

AVIS—Une dame respectable, capable de se mettre à la tête d'un grand hôtel, et qui aurait les moyens de le meubler également, en tout ou en partie peut obtenir la chance de trouver un intérêt proportionné à la valeur de ses services, et au capital qu'elle investirait dans ce bel établissement, situé dans un des quartiers les plus florissans de la ville. On lui assure une grande quantité de pensionnaires—on donnera et on espère de bonnes recommandations. S'adresser à W. D. par la voie de la poste, en indiquant le nom et l'endroit où l'on peut avoir une entrevue. 2 mars—3

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, président de la cour de cité de la Nouvelle Levée, j'exposerai en vente publique, le jeudi 12 mars 1835, à mon bureau, rue Ste Anne, no 30, à cinq heures de l'après midi, deux presses à imprimer et des caractères, saisis à la poursuite de J Walker.
3 mars B BEAUREGARD, marshal.

VENTES A L'ENCAN.

Vente à l'encan de verrerie par factures.
PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu vendredi, 6 courant, à 10 heures du matin, pour compte des fabricans, à son magasin d'encan, no. 10, rue de Chartres, 200 paniers de verrerie, consistant en partie de verres pour cafés, verres richement taillés dans le dernier goût, verres unis et à pattes, caraffes unies, pots à l'eau, lampes, verres à glace, à limonade, à vins, caraffes richement taillées, en communes, burettes, verres d'un gill, cases de cafés avec bouchons de liège et autres caprafes de verrerie, trop nombreux pour être detaillés. Les échantillons seront exposés le matin de la vente.
Plus, 30 caisses de verres à boire, chaque caisse 5 douz, choisis expressément pour cafés, 4 mars [redacted]

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
SAMEDI, 11 avril prochain, à midi, il sera vendu à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'hon. cour de paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 31 janvier 1835, à la requête de François Layette, syndic de ses créanciers, [redacted]
1. Ralph, mulâtre, âgé d'environ 28 ans, bon domestique de maison, bon palfrenier, un peu cordonnier, sujet honnête et fidèle, garanti contre les vices et maladies prévus par la loi.
2. Isaac, âgé d'environ 25 ans, nègre fort et bien constitué, charretier, bon nègre de champs, complètement acclimaté, mais adonné au marronage.
3. Bob, âgé d'environ 60 ans, bon domestique, mais maladif,
4. Arthémise, âgée d'environ 22 ans, créole, domestique de maison, garantie contre tous les vices et maladies prévus par la loi.
5. Une maison et un terrain situés rues des Nayades, entre les rues Erato et ——, faubourg Saulet, mesurant 29 pieds sur la rue des Nayades sur une profondeur de 135 pieds 3 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles. Il y a aussi, sur le terrain, cuisine, lieux d'aisance, puits &c.
6. La moitie indivise d'un lot de terre situé à l'encoignure des rues des Magasins et St. Joseph, avec les bâtisses qui s'y trouvent, mesurant 42 pieds 7 pouces et 2 lignes, face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 99 pieds, entre lignes parallèles, sur la rue St. Joseph, jouissant du privilège d'une allée sur les derrières 5, 10, 4 pieds.
7. Un lot de terre situé entre les rues Poydras et Perdido, mesurant 26 pieds de face à la rue du Cirque et 127 pieds 10 pouces de profondeur, sur lignes parallèles.
8. Un lot de terre situé dans la paroisse Jefferson, encoignure des rues Live Oak et St. André, mesurant 40 pieds 6 pouces sur la rue Live Oak, sur 100 pieds de profondeur sur la rue St. André.
9. Un lot de terre dans le faubourg Annonciation, mesurant 60 pieds de face au Cours du Prytanée, sur 103 pieds de profondeur, entre Prytanée et du Camp. Le dit lot de terre est maintenant cultivé comme jardin, et renferme de beaux orangers; etc.
Conditions: Les esclaves et la propriété no. 1 à 8 seront vendus à un crédit de 6, 12 et 18 mois en bons billets endossés et hypothèque jusqu'au parfait paiement. Lot no 9, comptant.
Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, not. pub, aux frais des acquéreurs. 4 mars

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu aujourd'hui 4 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, no. 39: 450 barillets de graisse, première qualité, et 3 pipes genièvre de Hollande. 4 mars

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu le mercredi 4 mars, à 10 heures du matin, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, un grand assortiment de meubles provenant d'un hôtel. Conditions, comptant. 4 mars

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu aujourd'hui, 4 courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, de belles mousselines rayées pour robes, ginghams noirs et de divers goûts; 6-4 batiste de coton, toiles d'Irlande, etc. 4 mars

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
JEUDI, 5 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, sept terrains situés au nouveau faubourg Marigny, faisant face aux rues Annette, St. Antoine et des Magistrats, conformément au plan déposé à la Bourse.
Conditions 9 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 3 mars

PAR F. DUTILLET.
SUCCESSION de veuve Charles de Morant.—En vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 26 novembre 1834, il sera vendu à la Bourse Hewlett, le lundi 6 d'avril prochain, à midi, l'esclave MOSES, nègre, âgé de 26 ans, bon charretier. Conditions au moment de la vente. 3 mars—11

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu lundi, 9 mars, à midi, à la Bourse Hewlett, la goëlette PEARL, du port de 64 tonneaux, avec inventaire complète, et peu être envoyée à la mer sans beaucoup de frais. On peut l'examiner, en face de la Levée entre les rues Conti et St Louis. 3 mars

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu le samedi, 7 février, à midi, à la Bourse Matilda, bonne cuisinière et bonne blanchisseuse; Frances, sa fille, âgée de 15 ans, domestique de maison, un peu couturière; Joe, fils de Matilda, âgé de 16 ans, domestique et maitre d'hôtel; George, aussi fils de Matilda, âgé de 12 ans. Ils sont garantis des vices et maladies prevus par la loi.
Ceux qui désireraient traiter à l'amiable, peuvent s'adresser d'ici au jour de la vente, aux encanteurs ci-dessus.
Conditions, comptant, [redacted] 3 mars

PAR J. LE CARPENTIER.
IL sera vendu le vendredi, 13 mars prochain, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, la négresse nommee Adelaide, âgée d'environ 40 à 45 ans, créole de St. Domingue, bonne cuisinière, repasseuse et plisseuse, bonne domestique de maison et garantie des vices et maladies prevus par la loi.
Les conditions seront annoncées au moment de la vente. L'acte de vente sera passé aux frais l'acquéreur pardevant L. T. Caire, not. pub. 28 fev

PAR MOSSY & GARIDEL.
IL sera vendu le mercredi 18 mars 1835, à midi, à la Bourse Hewlett, un terrain situé au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues Craps et Histoire, divisé comme suit: un lot de terre no 1, mesurant 30 pieds face à la rue Craps, sur 60 pieds de profondeur; 2e lot no 2, terrain d'encoignure, mesurant 46 pieds de face à la rue Craps, sur 60 pieds de profondeur, avec une maison de 4 appartemens, deux galeries et quatre cabinets; 3e lot, no 3, mesurant 30 pieds face à la rue Histoire, sur 76 pieds de profondeur avec une bâtisse. Ces trois terrains sont au pied français.
Plus, une négresse nommée BABET, âgée d'environ 40 ans.
Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets faits par coupons, endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes seront passés par devant Louis T Caire, not. public, aux frais des acquéreurs. 16 fev—15, 3ps.

VINS.
UN entrepôt de vins rouges de Bordeaux est établi chez M. F. Seignouret, rue Royale, no 144.
Ces vins sont garantis francs et exempts de tout coupage.
Les consommateurs qui feront leur provision à son chaix, sont assurés d'avoir toujours les mêmes vins et garantis MEDOC. 28 fev—2m

COUR DE DISTRICT—Rogers, Slocomb & co., les ayant-cause etc. contre Ansolom W. Breedlove—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville, vendredi, 3 avril prochain, à 1 heure de l'après midi, les esclaves suivans: Rachel et ses trois enfans, savoir, Mellissian, âgée d'environ 8 ans, Lucinde, âgée d'environ 3 ans, et Marie-Anne, âgée d'environ 2 ans, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus, Conditions—comptant, (2 mars) F. BUISSON, shérif.

HABILLEMENS faits dans le dernier goût de Paris, reçus par les derniers arrivages du Havre, consistant en redingotes de draps noirs, habits de drap bleu, noirs et couleur grenat, pantalons de drap bronze, do en drap zéphir, gris, perle et couleur noisette, gilets en soie façonnés de diverses nuances, do en casimir noir et en poil du chèvre assorti. L. CORNIE,
28 fév—8 rue Royale, no 138.

DRAYS, CHARRETTES et ROUES, de la meilleure manufacture, de Philadelphie, récemment reçus, à vendre par TOURNE & BECKWITH,
3 mars No 28 et 29 Nlle. Levée.

150 BARILS pork (mess), en magasin et à vendre par CARRIERE & BORDUZAT,
3 mars no 11, rue St. Louis.

EAU-DE-VIE et GENIEVRE—46 demi pipes eau-de-vie américaine, 16 pipes genièvre de Hollande, 15 demi pipes eau-de-vie de Cognac, en debarquement du navire Shakespeare, à vendre par WHITE & Co.
3 mars no. 20 rue de la Douane.

CONSULTATIONS GRATUITES POUR TOUTES LES MALADIES—Tous les matins de 7 à 10 heures chez le Dr. Léger, rue Conti, no. 3, encoignure de la Levée. 27 janv